



RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RAGE¹

Paris, 8–10 octobre 2019

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la rage (ci-après désigné « le Groupe ») a tenu une réunion au siège de l'OIE à Paris du 8 au 10 octobre 2019.

1. Accueil des participants, adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général de l'OIE pour les Normes internationales et les sciences a accueilli le Groupe. Il a remercié les experts pour leur disponibilité et contributions aux travaux de l'OIE, gratitude qu'il a souhaité étendre aux instituts et aux gouvernements nationaux qui leur ont permis d'assister à cette réunion.

Le Docteur Stone a rappelé que l'un des principaux amendements apportés au chapitre 8.14, Infection par le virus de la rage du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* adoptés en mai 2019 par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE était l'ajout d'un nouvel article relatif à la validation par l'OIE des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens ; la tâche était donc confiée au Groupe de rédiger un questionnaire destiné aux demandes de validation desdits programmes présentées à l'OIE.

Le Docteur Stone a fait observer que l'objectif général des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens était la reconnaissance internationale des programmes nationaux afin de contribuer progressivement au contrôle de cette maladie. En effet, cette reconnaissance internationale constitue une forte incitation pour que les pays poursuivent leurs efforts d'élimination de la rage et pour que les décideurs politiques investissent dans l'élimination de la rage. Le Docteur Stone a fait observer que la rage ne faisait pas partie des maladies pour lesquelles l'OIE procédait à une reconnaissance officielle du statut sanitaire, mais que la publication des auto-déclarations d'absence de la maladie était la procédure proposée par l'OIE pour accroître la transparence et la visibilité du statut sanitaire indemne de rage déclaré par les Membres.

Le Docteur Stone a mentionné les deux autres tâches confiées au Groupe, à savoir l'examen des questions liées à la vaccination des chiens contre la rage et les dispositions à prévoir pour les importations de chiens, de chats et de furets ; il a invité les membres du Groupe à élaborer leurs recommandations en se basant sur leur expérience et leur expertise scientifique.

Le Docteur Gregorio Torres, chef du service scientifique de l'OIE a d'abord souhaité la bienvenue aux membres du Groupe, en les remerciant de leur investissement ; il a ensuite présenté le mandat du Groupe ainsi que l'ordre du jour provisoire de la réunion. Il a rappelé au Groupe le caractère confidentiel des documents examinés et pris acte de la signature des engagements de confidentialité par chacun des experts.

La réunion a été présidée par le Docteur Gideon Brückner. Le Docteur Thomas Müller a été nommé rapporteur. Le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire.

Lors de l'examen des intérêts déclarés des membres du Groupe par l'OIE et par le Groupe, il est apparu que ces intérêts ne présentaient pas de conflit potentiel avec le mandat confié pour cette réunion.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement aux annexes I et II.

¹ Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent groupe ad hoc traduisent l'opinion des experts qui l'ont rédigé et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport de la réunion de février 2020 de la Commission scientifique pour les maladies animales, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/commissions-specialisees-et-groupes/commission-scientifique-et-rapports/reunions/>

2. Présentation des procédures de l'OIE pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires et la validation des programmes nationaux officiels de contrôle

La Docteure Marija Popovic du service des Statuts de l'OIE a exposé les deux procédures distinctes proposées aux Membres de l'OIE pour ce qui concerne la rage : i) procédure en vue de la publication d'une auto-déclaration de pays ou de zone indemne ; ii) procédure de validation d'un programme national officiel de contrôle. Concernant la procédure de validation officielle, la Docteure Popovic a mis en avant l'obligation incombant aux Membres de procéder à une reconfirmation annuelle des progrès enregistrés dans le cadre du programme officiel de contrôle validé, conformément aux dispositions du chapitre correspondant du *Code terrestre*. Elle a également souligné les fonctions essentielles du questionnaire, à savoir : i) fournir aux Membres des orientations sur la manière de collecter et de compiler des informations probantes en appui de la démonstration de leur conformité au regard des dispositions du *Code terrestre* ; ii) servir d'outil permettant de disposer d'un format standardisé et transparent utilisable lors du processus de soumission et d'évaluation ; iii) s'assurer que les informations fournies par les Membres décrivent correctement la situation de la santé animale au regard d'une maladie particulière lors de leur soumission d'une demande de reconnaissance officielle du statut sanitaire ou de leur demande de validation d'un programme national officiel de contrôle.

Il a été souligné que le questionnaire sera publié sur le site Web de l'OIE et non dans le *Code terrestre* de l'OIE afin de pouvoir le réexaminer et l'amender chaque fois qu'une actualisation sera nécessaire et de veiller à son adéquation en tant qu'outil utilisable par les Membres et les experts pour la compilation et l'évaluation des demandes, sans la contrainte et les délais imposés par la procédure d'adoption des amendements apportés aux textes du *Code terrestre*.

La Docteure Lea Knopf a brièvement exposé le Cadre général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le contrôle, l'élimination et l'éradication des maladies tropicales négligées (MTN). Ce cadre a été élaboré en 2015 en tant que composante de la feuille de route sur les MTN, qui fixe les objectifs régionaux et mondiaux concernant ces maladies. Le cadre définit une succession d'étapes enregistrées par les pays, allant du contrôle et de l'élimination de la transmission (phase de vérification) à l'élimination du problème de santé publique (phase de validation) jusqu'à l'éradication (phase de certification) puis l'accréditation officielle délivrée par l'OMS suite à la réalisation des objectifs d'élimination ou d'éradication. La rage figure sur la liste des MTN ; le rapport de la troisième Consultation d'experts de l'OMS sur la rage² fournit des orientations spécifiques en vue de la validation, ainsi qu'une approche pour la vérification qui est menée conjointement avec l'OIE. La procédure de l'OIE en vue de l'auto-déclaration d'absence de rage véhiculée par les chiens sera un pilier important de la phase de vérification. En outre, l'OMS aura besoin de garanties quant à la continuité dans le temps de la prophylaxie et de la surveillance post-exposition.

3. Questionnaire destiné aux demandes de validation par l'OIE d'un programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

Une version préliminaire du projet de questionnaire a été préparée par le Secrétariat de l'OIE sur la base des questionnaires existants utilisés actuellement pour les programmes officiels de contrôle validés par l'OIE pour la fièvre aphteuse, la PPCB et la PPR, de l'annexe 14 de la troisième Consultation d'experts de l'OMS sur la rage et de l'article 8.14.11 du *Code terrestre*.

Le Groupe a estimé que l'inclusion de la rage dans la liste des maladies faisant l'objet d'une validation par l'OIE des programmes nationaux officiels de contrôle répond à un besoin exprimé par les Membres et devrait les soutenir dans leurs efforts d'élimination de la rage véhiculée par les chiens, en cohérence avec le Plan stratégique mondial visant à réduire à zéro le nombre de décès humains dus à la rage transmise par les chiens à l'horizon 2030.

Le Groupe a proposé d'ajouter un paragraphe introductif au questionnaire, précisant que la portée et l'objectif général d'un programme officiel de contrôle validé par l'OIE pour la rage véhiculée par les chiens étaient d'inciter les Membres à améliorer progressivement la situation de la santé publique des pays au regard de cette maladie, afin qu'ils puissent, à terme et le cas échéant, procéder à l'auto-déclaration du pays ou d'une ou plusieurs zones du pays en tant qu'indemnes de la rage véhiculée par les chiens.

Le Groupe a proposé de structurer le questionnaire en quatre sections :

3.1. Introduction

Dans cette section, les Membres devront fournir des informations détaillées sur les aspects démographiques des populations humaines et canines pertinents au regard de la propagation du virus de la rage chez le chien (c'est-à-dire, taille des populations, distribution, nombre de chiens par habitant, etc.).

² <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272364/9789241210218-eng.pdf>

3.2. Gouvernance du programme national de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

Compte tenu de la nature zoonotique et des particularités de la rage, le Groupe a souligné l'importance que les Membres désignent clairement l'ensemble des autorités compétentes participant à la supervision, au contrôle, à la mise en œuvre et au suivi des activités en lien avec la rage. Il conviendra de documenter la participation, la collaboration et l'engagement effectifs de chacune des autorités pertinentes (par exemple, les Services vétérinaires, les autorités en charge de la santé publique et d'autres autorités compétentes).

Le Groupe a examiné les structures de gouvernance dédiées à la rage et leurs différences parmi les Membres. Le programme national de contrôle devra clairement décrire leur fonction ainsi que les responsabilités de chaque autorité compétente. Les Membres devront également détailler le cadre juridique dans lequel s'inscrit le contrôle de la rage et les activités en vue de son élimination.

3.3. Situation actuelle de la rage véhiculée par les chiens et de son contrôle

Cette section devra fournir des informations sur les points suivants :

a) Épidémiologie

Les Membres devront faire état d'une bonne compréhension de l'épidémiologie de la maladie, en décrivant la situation spatiale et temporelle de la rage au cours des cinq dernières années et en se référant à l'état des connaissances existantes ainsi qu'aux lacunes en la matière. Ils devront également faire état de leurs connaissances sur la situation épidémiologique de la rage dans les pays voisins.

b) Surveillance

Les Membres devront fournir des preuves documentées de la conformité de la surveillance de la rage exercée dans le pays par rapport aux dispositions du *Code terrestre*. En concordance avec les dispositions applicables aux pays ou aux zones indemnes de rage véhiculée par les chiens, les Membres devront fournir des informations sur le nombre de suspicions et de cas confirmés chez les animaux et chez l'homme, ainsi que sur le nombre de tests diagnostiques ayant donné des résultats négatifs depuis au moins 24 mois. Les Membres sont également encouragés à fournir des informations sur les incidents ayant impliqué une morsure de chien et sur le nombre de personnes ayant bénéficié d'une prophylaxie post-exposition.

c) Diagnostic de la rage

Les Membres devront démontrer les capacités de laboratoire dont ils disposent pour réaliser des épreuves diagnostiques en conformité avec les recommandations du *Manuel terrestre*. En cas d'impossibilité de réaliser des tests de diagnostic sur la rage dans le pays, le Membre devra faire état de sa capacité à accéder rapidement à des prestations de diagnostic en recourant à des laboratoires d'autres pays.

d) Stratégie de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

Les Membres devront décrire chaque composante de la stratégie en vigueur pour le contrôle de la rage véhiculée par les chiens.

Concernant leur programme de vaccination, les Membres devront fournir des informations sur les stratégies de vaccination appliquées et sur les résultats des campagnes de vaccination au cours des 24 derniers mois. Le Groupe a souligné le caractère primordial de l'information fournie sur les vaccins utilisés, en particulier concernant les procédures d'enregistrement et d'autorisation de mise sur le marché et leur conformité avec le chapitre 3.1.17 du *Manuel terrestre*.

S'agissant de la gestion des populations canines, le Groupe a été informé qu'un groupe ad hoc de l'OIE se réunirait prochainement afin d'amender le chapitre 7.7 du *Code terrestre*, de sorte qu'il était recommandé de veiller à la cohérence entre le questionnaire et le chapitre amendé.

Les soumissions présentées par les Membres devront également décrire les mesures mises en œuvre pour prévenir la réintroduction de la rage, en particulier les dispositions applicables aux importations d'animaux d'espèces sensibles.

e) Procédures d'enquête sur les cas enregistrés

Les Membres devront décrire les procédures suivies pour enquêter sur les suspicions ou les cas confirmés de rage chez l'homme et chez les animaux.

f) Collaboration nationale et internationale

Le Groupe a souligné l'importance de la collaboration intersectorielle, suivant l'approche « Une seule santé ». Les Membres devront décrire les mécanismes de coordination en place entre les autorités compétentes et le secteur privé à l'échelle nationale et internationale. Les Membres devront apporter la preuve de leur participation aux activités de coordination menées avec des pays voisins et avec d'autres pays de la région.

g) Programmes de sensibilisation et de formation sur la rage

Les Membres devront décrire les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation et d'éducation relatifs à la rage, à la responsabilisation des propriétaires de chiens et à la prévention des morsures de chiens, en soulignant le public visé par chaque activité et les modalités de la coordination entre les programmes de sensibilisation et de formation et les activités d'autres autorités compétentes.

3.4. Programme d'activités, calendrier et budget du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens pour les cinq années à venir

Le Groupe a souligné l'importance de fournir des informations sur le programme d'activités, le calendrier et le budget du programme de contrôle et de définir des indicateurs de performances pour les cinq années à venir. Le Groupe a décidé de donner un exemple d'outils et de ressources dédiées à la planification et disponibles dans le domaine public³ afin d'aider les Membres à collecter l'information nécessaire. Le Groupe a également signalé que les reconfirmations annuelles présentées par les Membres devront inclure des éléments probants et documentés montrant les progrès accomplis dans le cadre du programme officiel de contrôle validé par l'OIE ainsi que les résultats obtenus au regard d'indicateurs de performances préalablement définis.

Le Groupe a veillé à harmoniser la terminologie utilisée tout au long du questionnaire avec celle du *Code terrestre* et plus particulièrement des chapitres 8.14 et 7.7 ainsi que du Glossaire.

Le Groupe a encouragé les Membres à joindre à leur demande des cartes, des figures et des tableaux, dans la mesure du possible, afin de faciliter le processus d'évaluation.

4. Vaccination orale contre la rage chez les chiens

Le Groupe a examiné un document de réflexion sur la vaccination orale des chiens préparé par deux membres du Groupe avant la réunion.

Le document de réflexion avait pour objet de dresser l'état des lieux et de faire le point sur les enjeux stratégiques qui freinent le recours à la vaccination orale des chiens sur le terrain en tant que mesure complémentaire visant à améliorer la couverture vaccinale antirabique.

Le Groupe a constaté qu'à ce jour, les pays ayant réussi à éliminer la rage canine l'ont fait grâce à la vaccination des chiens par voie parentérale, de sorte que la vaccination parentérale devrait rester au centre de tout programme d'élimination de la rage véhiculée par les chiens. Toutefois, le Groupe est convenu du fait que les méthodes qui ont permis d'éliminer la rage canine dans ces pays ne sont pas toujours ni facilement reproductibles dans tous les pays. Dans certaines situations, l'accès à des populations de chiens déterminées (par exemple les chiens errants) entraîne des coûts parfois prohibitifs pour certains pays, ce qui les empêche d'obtenir un niveau d'immunité approprié à l'échelle de la population canine, c'est-à-dire suffisant pour briser le cycle de transmission du virus.

Le Groupe a souligné la nécessité de bien comprendre l'importance en termes épidémiologiques des populations de chiens pour lesquelles l'accès à la vaccination parentérale est limité. Il a été décidé que si ces populations jouent un rôle mineur dans l'épidémiologie de la maladie, il serait plus rentable, dans une perspective de contrôle de la maladie, de centrer les efforts sur la vaccination parentérale d'autres strates de la population jouant un rôle majeur dans l'épidémiologie de la rage.

Le Groupe a constaté le caractère hétéroclite des documents d'orientation et des perspectives proposées concernant la vaccination orale des chiens contre la rage. Le Groupe a examiné en détail les facteurs qui entravent l'utilisation des vaccins oraux dans les programmes de vaccination des chiens et réfléchi aux possibilités de lever les principales incertitudes en la matière.

³ <https://caninerabiesblueprint.org/?lang=en>

4.1. Efficacité et innocuité des vaccins oraux contre la rage

Le Groupe a souligné l'importance de réaliser et de publier des études d'immunogénicité chez les chiens afin de démontrer l'efficacité dans cette espèce des vaccins antirabiques oraux actuellement autorisés chez les animaux sauvages.

Étant donné que les caractéristiques immunologiques des populations de chiens sont constantes d'un pays à l'autre, le Groupe a estimé que la validité des résultats des études d'immunogénicité conduites dans un pays devrait être reconnue pour les autres pays également.

Le Groupe a pris acte de la complexité technique des lignes directrices disponibles à des fins réglementaires et de l'absence de documents rédigés de manière intelligible pour les décideurs politiques et les gestionnaires des programmes de contrôle de la rage. Le Groupe a reconnu la nécessité de fournir des orientations permettant aux décideurs politiques d'interpréter les études d'évaluation de l'innocuité des vaccins actuellement autorisés pour la vaccination antirabique orale des animaux sauvages.

Malgré les difficultés actuelles, le Groupe a également noté que plusieurs vaccins autorisés chez les animaux sauvages par des instances réglementaires en Amérique du Nord et en Europe pourraient être des candidats intéressants pour des études d'innocuité et d'efficacité sur le terrain chez le chien.

4.2. Homologation des vaccins antirabiques oraux

Le problème de l'homologation des vaccins antirabiques oraux a été identifié comme étant l'un des principaux obstacles à la réalisation d'études d'immunogénicité et d'essais de terrain chez les chiens. Or, ces essais sont indispensables pour démontrer que la vaccination orale contre la rage peut être utilisée en tant qu'outil complémentaire.

Le Groupe a constaté que l'homologation des vaccins ne constitue pas un processus harmonisé à l'échelle mondiale et que l'homologation délivrée par un pays n'est pas nécessairement acceptée par d'autres. Malgré ces difficultés, le Groupe a noté que certains pays d'Asie et d'Afrique avaient bien avancé dans la mise en place d'une procédure d'homologation conditionnelle par les organismes réglementaires nationaux, ce qui leur permettra de réaliser des études de faisabilité et de conduire des essais sur le terrain. Le Groupe a encouragé les pays ayant conduit des essais sur le terrain à en partager les résultats dès que ceux-ci seront connus.

Le Groupe a recommandé que l'OIE poursuive ses efforts visant à promouvoir auprès des Membres le concept de convergence réglementaire en matière de vaccins, afin notamment de faciliter l'homologation des vaccins oraux contre la rage à des fins de santé publique.

4.3. Capacité de mise en œuvre et coût des vaccins oraux contre la rage

Le Groupe a examiné le problème de la disponibilité des appâts vaccinaux oraux utilisables chez les chiens, qui ne sont pas produits en quantité suffisante pour approvisionner les programmes de vaccination des chiens à grande échelle. La faible demande émanant des programmes nationaux d'élimination de la rage canine est probablement un facteur qui limite les capacités de production et contribue par là-même à maintenir des prix élevés. Le Groupe a toutefois observé que la production et les coûts des vaccins s'adapteront probablement à l'évolution de la demande en vaccins dès lors que la vaccination orale des chiens sera davantage pratiquée.

4.4. Le rôle des vaccins antirabiques oraux dans un programme de vaccination

La conception des programmes de vaccination devrait reposer sur une méthodologie vaccinale adaptée au but recherché, en prenant en compte la population de chiens ainsi que les capacités des équipes de vaccination.

De nouveaux outils ont été élaborés afin d'aider à concevoir des programmes d'élimination de la rage d'un bon rapport coût/efficacité et prenant notamment en compte le rôle et le coût de méthodes de vaccinations alternatives telles que la vaccination antirabique orale. Le Groupe a encouragé les pays à recourir aux outils existants afin de définir la meilleure stratégie vaccinale pour garantir une couverture vaccinale appropriée.

Le Groupe a décidé de réexaminer le projet de document de réflexion après la réunion et proposé de le distribuer aux Laboratoires de référence de l'OIE pour la rage avant de le présenter à la Commission scientifique pour les maladies animales lors de la réunion de cette dernière de février 2020. Le Groupe a également recommandé vivement qu'un article sur la vaccination antirabique orale des chiens soit rédigé en vue de sa publication dans le *Bulletin* de l'OIE.

5. Article 8.14.7. Recommandations relatives aux importations de chiens, chats et furets en provenance de pays considérés comme infectés par la rage

Le Groupe a été informé des divergences d'opinion entre les Commissions spécialisées, le Groupe ad hoc sur la rage réuni en 2017 et certains Membres qui avaient fait parvenir leurs commentaires lors de la dernière révision de l'article, désaccords portant sur les délais recommandés pour vacciner et tester avant leur chargement les chiens importés en provenance de pays infectés.

Il a été demandé au Groupe de se prononcer sur la probabilité que des animaux vaccinés et possédant des anticorps puissent être en train d'incuber la maladie et représenter de ce fait un risque pour les pays importateurs.

Le Groupe a étudié les arguments scientifiques avancés par certains Membres et examiné en détail les éléments scientifiques disponibles concernant la vaccination, la réponse immunitaire et le risque d'introduction de la rage. Le Groupe s'est référé à la littérature scientifique déjà citée dans son rapport de 2017⁴.

Le Groupe a réaffirmé qu'il avait été établi à partir de données scientifiques suffisamment probantes que des chiens vaccinés avec des vaccins de bonne qualité et soumis par la suite à une épreuve de titrage d'anticorps antirabique faisant apparaître un taux supérieur ou égal à 0,5 UI/ml devaient être considérés comme ne présentant pas de risque à l'importation.

C'est un fait avéré que la grande majorité des chiens atteints de rage meurent avant que ne se manifeste une réponse immunologique mesurable (c'est-à-dire avant l'apparition d'anticorps). Dans l'éventualité où des chiens apparemment sains auraient été infectés par le virus de la rage et posséderaient des anticorps (éventualité extrêmement rare, d'après le Groupe), l'apparition de signes cliniques chez ces chiens puis leur mort interviendraient avant le délai proposé de 30 jours. Il en résulte que la présence d'anticorps chez un chien un mois après que celui-ci ait été vacciné démontre uniquement que ce chien a reçu un vaccin de bonne qualité.

Le Groupe a opiné que les dispositions de l'article 8.14.7 reposaient certainement sur les résultats d'un modèle basé sur des paramètres théoriques, et non sur les connaissances scientifiques les plus récentes.

Le Groupe a indiqué que le fait de faciliter les déplacements sûrs de chiens en provenance de pays infectés en réduisant les délais entre la vaccination et le chargement pouvait inciter les pays à se conformer aux dispositions de l'article.

Le Groupe a demandé à des experts spécialistes du sujet de procéder à un examen de la littérature afin de compiler les données scientifiques soutenant la thèse selon laquelle il est improbable que des chiens présentant des taux d'anticorps adéquats puissent être en train d'incuber la maladie.

Enfin, le Groupe a fait observer que les éléments scientifiques pris en compte lors de la révision de cet article concernaient uniquement les chiens, de sorte que si les Commissions spécialisées donnaient suite à la recommandation d'ajuster les délais prévus pour la vaccination et pour la détermination de l'existence d'un taux d'anticorps protecteur avant l'importation, il conviendra d'examiner la question de savoir si cette modification s'applique également aux autres espèces actuellement couvertes par l'article 8.14.7 (chats et furets).

6. Finalisation et adoption du projet de rapport.

Le Groupe a examiné et amendé le projet de rapport préliminaire présenté par le rapporteur. Il a été décidé que le rapport serait distribué aux membres du Groupe pour un dernier examen et commentaires avant d'approuver définitivement le texte.

.../Annexes

⁴ Rupprecht *et al.*, 1990 ; Aubert, 1992 ; Shimazaki *et al.*, 2003 ; Muirhead *et al.*, 2008 ; Brown *et al.*, 2011 ; Wallace *et al.*, 2017.

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RAGE

Paris, le 8–10 octobre 2019

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur
 3. Présentation des procédures de l'OIE pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires et la validation des programmes nationaux officiels de contrôle
 4. Rédaction du projet de questionnaire destiné aux demandes de validation par l'OIE d'un programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens
 5. Vaccination orale contre la rage chez les chiens
 6. Importations de chiens, chats et furets en provenance de pays considérés comme infectés par la rage
 7. Finalisation et adoption du projet de rapport.
-

Annexe II

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA RAGE

Paris, le 8–10 octobre 2019

Liste des participants

MEMBRES

Gideon Brückner

Expert de l'OIE
Ancien Président de la
Commission scientifique pour les maladies
animales de l'OIE
30 Schoongezicht
1 Scholtz Street
Somerset West 7130
AFRIQUE DU SUD
gbruckner@gmail.com

Ryan Wallace

(participation par visioconférence)
Laboratoire de référence de l'OIE
Département des poxvirus et rage
Centers for Disease Control and Prevention
(CDC)
1600 Clifton Road, NE, Mail Stop G33
Atlanta, GA 30 333
ATLANTA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
euk5@cdc.gov

Artem Metlin

Directeur adjoint pour la Science
Federal Service for Veterinary and Sanitary
Surveillance (Rosselkhozadzor)
The Russian State Center for Animal Feed and
Drug Standardization and Quality (FGBU
"VGNI")
Zvenigorodskoe shosse, 5123022 Moscou
RUSSIE
artem.metlin@inbox.ru

Thomas Müller

Laboratoire de référence de l'OIE
Institut de virologie moléculaire et biologie
cellulaire
Friedrich-Loeffler Institut
Institut fédéral de recherche en santé animale
Südufer 10
D-17493 Greifswald - Insel Riems
ALLEMAGNE
Thomas.Mueller@fli.de

Marco Antonio Natal Vigilato

Centre collaborateur de l'OIE pour la santé
publique vétérinaire
Conseiller, Santé publique vétérinaire
Organisation panaméricaine de la santé (OPS)
PANAFTOSA-OPS/OMS
73 Avenida Sur No. 135
Colonia Escalón, San Salvador
EL SALVADOR
vigilato@paho.org

Pebi Purwwo Suseno

Expert vétérinaire principal
Direction générale des Services de l'élevage et
de la santé animale
Ministère de l'Agriculture
INDONÉSIE
pebi212@yahoo.com
pebi212@gmail.com

OBSERVATEURS

Louis Nel

(excusé)
Département de microbiologie
Faculté des Sciences naturelles et agricoles
Université de Pretoria
Alliance mondiale contre la rage – GARC
Pretoria 001
AFRIQUE DU SUD
louis.nel@rabiesalliance.org

Lea Knopf

Consultante, Maladies zoonotiques négligées,
Service du Contrôle des maladies tropicales
négligées
Organisation mondiale de la santé – OMS
20, avenue Appia
1211 Genève 27
SUISSE
knopf@who.int

Sean Shadomy

Épidémiologiste vétérinaire
Service de la santé animale
Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture – FAO
Viale delle Terme di Caracalla 00153
Rome
ITALIE
Sean.Shadomy@fao.org

COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Baptiste Dungu

(excusé)
(Membre de la Commission scientifique pour les maladies animales)
CEO - Onderstepoort Biological Products
AFRIQUE DU SUD
Tél. : +27 12 522 1607
Baty@obpvaccines.co.za

SIÈGE DE L'OIE

Gregorio Torres

Chef du Service scientifique
g.torres@oie.int

Dre Min Kyung Park

Adjointe au chef du Service des Statuts
m.park@oie.int

Patricia Pozzetti

Chargée de mission
Service scientifique
p.pozzetti@oie.int

Dre Marija Popovic

Chargée de mission
Service des Statuts
m.popovic@oie.int